



CREMATORIUM DE DIGNE-LES-BAINS

1 Avenue de Saint Véran
04 070 DIGNE-LES-BAINS



DELEGATAIRE /
MAITRE D'OUVRAGE :

OGF
31, rue de Cambrai – 75 019 PARIS

PC 39 Pièce N°10
Notice d'Accessibilité



CREMATORIUM DE DIGNE-LES-BAINS

1 Avenue de Saint V éran
04 070 DIGNE-LES-BAINS

A2BH
architecture

THEOREME

Intervenants

| | |
|--|---|
| <u>DELEGANT :</u> | Ville de Digne-les-Bains 1, boulevard Martin Bret – BP 50214 – 04 990 Digne-les-Bains |
| <u>DELEGATAIRE / MAITRE D'OUVRAGE :</u> | OGF 31, rue de Cambrai – 75 019 PARIS |
| <u>CONSTRUCTEUR / INVESTISSEUR :</u> | GA Promotion 33, piste des Géants – 31 400 TOULOUSE |
| <u>ARCHITECTE DE CONCEPTION :</u> | A2BH Architecture 2, avenue Frédéric Le Play – 75 007 PARIS |
| <u>MAITRE D'OEUVRE :</u> | THEOREME 12, rue Gambetta - 60 110 MERU Tél : 33 (0)3 44 10 25 01 |
| | |
| | |
| | |
| | |



Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

Prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation
pour les permis de construire

1 - RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêtés du 1er août 2006, du 21 mars 2007 et du 11 septembre 2007

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. "

2 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

En fin de travaux soumis à permis de construire l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux. Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

| | |
|------------------------|--------------------------------|
| Notice d'Accessibilité | CREMATORIUM DE DIGNE-LES-BAINS |
| Page 3 | Avril 2024 |



Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme. Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1er alinéa de l'article R.111.19.27, d'établir une attestation. Est puni de la même peine, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1er alinéa de l'article R.111-19-27. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

3 - EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

4 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Données concernant le demandeur :

Nom du demandeur : **OGF**
Adresse : 31, rue de Cambrai
Code postal : 75 019 Ville : PARIS

Données concernant l'opération :

Nom de l'opération : **Crématorium de Digne-Les-Bains**
Nature des travaux : Construction
Commune: **DIGNE-LES-BAINS**

Type(s) et catégorie de l'établissement (au sens de l'article R 123-19 du CCH)

Catégorie : **5ème**
Type(s) : **ERP de type V** (PE seuil inférieur à 200p)

Détermination de l'effectif :

Type d'activités exercées dans l'établissement :
- Type V : Crématorium

Effectif du public : 190 personnes
Effectif du personnel : 3 personnes
Effectif Total : 193 personnes

Aucune des dispositions imposées à l'article GN8 n'étant réalisées, l'effectif de personnes handicapées est limité aux seuils fixés par cet article.

5 - RENSEIGNEMENTS APPLICABLES AU PROJET

- **Cheminements extérieurs** (article 2 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)
 - *Caractéristiques minimales pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ...)*
 - *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)*
 - *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)*
 - *Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)*

L'accès depuis l'extérieur du site à la zone de stationnement de l'établissement se fait par véhicule.

Depuis le domaine public et les places de stationnement accessibles, accès à l'établissement au moyen d'un cheminement avec pente et devers < 2%. Cheminements de 1,40m de largeur minimale.

Le cheminement est éclairé sur toute sa continuité par un éclairage constant d'une valeur minimale de 20 lux.

L'accès extérieur à l'accueil de l'établissement s'effectue à rez-de-chaussée, en continuité avec le cheminement précité d'accès à l'établissement.

- **Stationnement** (article 3 de l'arrêté du 1er août 2006)
 - *Nombre : 2 % du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*
 - *Caractéristiques minimales avec signalisation verticale et marquage au sol*
 - *Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum*

4 places de stationnement PMR sont aménagées à proximité immédiate de l'entrée de l'établissement pour un total de 50 places destinées au public (> 2%).

Ces emplacements sont reliés à l'entrée de l'établissement par un cheminement horizontal équipé d'une bordure en saillie constituant un repère continu, tactile et visuellement contrasté. Son revêtement est de type minéral, non meuble.

- **Accès aux bâtiments** (article 4 de l'arrêté du 1er août 2006)
 - *Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)*
 - *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)*
 - *Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes, ...)*

L'entrée principale de l'établissement est nettement différenciée par son traitement architectural et notamment, par la signalétique mise en place.

Seuil < 2cm.

Porte d'entrée vitrée 2UP face à l'accueil.

- **Accueil du public** (article 5 de l'arrêté du 1er août 2006)
 - Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
 - Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
 - Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

Dès l'entrée de l'établissement, une signalétique spécifique permet aux publics de repérer le poste d'accueil et de s'y rendre.

La banque d'accueil actuelle est conçue avec un espace surbaissé spécifique et est largement éclairé (minimum 200 lux).

- **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 1er août 2006)
 - Éléments structurants repérables par les déficients visuels
 - Caractéristiques minimales (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de porte,...)
 - Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)

Les circulations seront au minimum, de 1,40 m.

Les portes auront un passage de 93 cm. Leurs positions respecteront les espaces de manœuvre.

Le niveau d'éclairage sera au minimum de 100 lux.

Les matériaux de décoration seront conformes à la réglementation en vigueur.

Les espaces de manœuvre auront des dimensions de 1,50x1,50m.

- **Circulations intérieures verticales** (article 7 de l'arrêté du 1er août 2006)
 - Escaliers
 - Contraste visuel et/ou tactile en haut des escaliers, des nez de marche et aux première et dernière contre marches de chaque volée
 - Caractéristiques minimales (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...)
 - Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)

Sans objet.

- Ascenseurs
 - Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
 - Conforme à la norme NF EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
 - Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire (cf. dernière page)

Sans objet.

- **Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques** (article 8 de l'arrêté du 1er août 2006)
 - Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
 - Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence
 - Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur

Sans objet.

- **Revêtements de sols, murs et plafonds** (article 9 de l'arrêté du 1er août 2006)
 - Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle
 - Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

Revêtement en sol dur

Ressaut < 2cm

- **Portes, portiques et SAS** (article 10 de l'arrêté du 1er août 2006)
 - Caractéristiques minimales (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des ferme-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006)

L'ensemble des portes présenteront les caractéristiques suivantes :

- portes à 1 vantail : largeur de 0,93 m. minimum ;
- portes à 2 vantaux : largeur de 1,43 m. minimum (dont 1 vantail 0,93 m.)

Leur implantation permettra le respect des espaces de manœuvre des portes, et des distances poignée/serrure par rapport à tout obstacle ou angle rentrant.

Les poignées de porte seront du type bec de cane.

Les ferme-portes seront réglés de manière que l'effort nécessaire pour ouvrir la porte soit inférieur à 50 newtons.

- **Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (art 11 de l'arrêté du 1er août 2006)
 - Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,)
 - Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos ; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
 - Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
 - Information sonore doublée par une information visuelle

Les locaux ouverts au public seront tous accessibles aux personnes handicapées.

Visibilité : Contrastée par rapport à leur environnement immédiat, lecture possible debout et assis, éviter tous reflets, éblouissement...

Lisibilité : Contrastée par rapport au fond, suivant l'importance des informations délivrées, être de hauteur variant entre 4,5mm et 15mm.

- **Sanitaires** (article 12 de l'arrêté du 1er août 2006)

- Localisation et caractéristiques minimales pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur (dans ce cas, justifier l'impossibilité)
- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés

Zone Hall d'accueil :

Un sanitaire Mixte sera accessible aux PMR :

- WC avec espace d'usage placé latéralement à la cuvette ;
- lave-mains avec vide minimum de : p. : 0,30 l. : 0,60 ; h. : 0,70 ;
- miroir ;
- robinetterie ;
- barre d'appui ;
- barre d'appui relevable.

- **Sorties** (article 13 de l'arrêté du 1er août 2006)

- Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

Les sorties de chaque local, dans le cadre du fonctionnement normal, sont visibles de tout point.

- **Eclairage** (arrêté du 1er août 2006)

200 lux au droit de la banque d'accueil.

100 lux en tout point des autres locaux.

- **Éléments d'information et de signalisation** (annexe 3 à l'arrêté du 1er août 2006)

- Caractéristiques minimales concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers

Visibilité : Contrastée par rapport à leur environnement immédiat, lecture possible debout et assis, éviter tous reflets, éblouissement...

Lisibilité : Contrastée par rapport au fond, suivant l'importance des informations délivrées, être de hauteur variant entre 4,5mm et 15mm.

6 - DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

- **Établissements recevant du public assis** (article 16 de l'arrêté du 1er août 2006)
 - *Caractéristiques minimales des emplacements (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*

Dans la salle de cérémonie, les bancs du premier rang seront réduits permettant de laisser deux places aux UFR.

- **Établissements comportant des locaux d'hébergement** (article 17 de l'arrêté du 1er août 2006)
 - *Caractéristiques minimales des chambres (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
 - *Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées*

Sans objet.

- **Douches et cabines** (article 18 de l'arrêté du 1er août 2006)
 - *Caractéristiques minimales des cabines et des douches (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)*

Sans objet.

- **Caisses de paiement disposées en batterie** (article 19 de l'arrêté du 1er août 2006)
 - *Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
 - *Largeur minimale d'accès aux caisses*

Sans objet.

7 – DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

- **Règles à déroger** (préciser notamment l'article de l'arrêté du 1er août 2006 concerné)

Sans objet.

- **Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations** (préciser notamment l'endroit concerné du projet)

Sans objet.

- **Justifications de chaque demande** (les justificatifs sont à joindre à la notice : avis ABF, tableau des avantages et inconvénients, extrait du PLU, contraintes techniques, ...)

Sans objet.

- **Si mission de service public, mesures de substitution proposées** (dans le cas d'un élévateur, préciser la norme NF applicable et l'engagement de contrat d'entretien)

Sans objet.



CREMATORIUM DE DIGNE-LES-BAINS

1 Avenue de Saint Vèran
04 070 DIGNE-LES-BAINS



THEOREME

Signature de l'Architecte de Conception :
A2BH Architecture



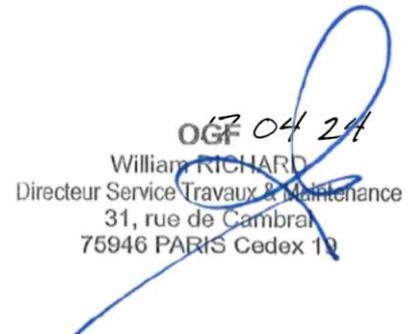
Signature du Maitre d'Œuvre :
Théorème



Signature du Constructeur Investisseur :
GA Promotion



Signature du Délégué/ Maitre d'Ouvrage :
OGF





Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

**Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité
programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non**

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

Date de dépôt en mairie :

1- Identité du ou des demandeur(s)

*Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹*

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : **OGF SA à conseil d'administration**

N° Siret :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : **RICHARD** Prénom : **William** Date de naissance à défaut de N° SIRET :

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : **31** Voie : **Rue de Cambrai**

Lieu-dit : Localité : **PARIS**

Code postal BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : **william.richard** @ **ogf.fr**

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : THEOREME

N° Siret : 5 1 4 2 9 3 3 4 9 0 0 0 3 1

Adresse Numéro : 12 Voie : RUE GAMBETTA

Lieu-dit : Localité : MERU

Code postal 6 0 1 1 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 3 4 4 1 0 2 5 0 1 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : avermue @ theoreme.org

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : CREMATORIUM DE DIGNE LES BAINS

Numéro : 1 Voie : Avenue de Saint Vêran

Lieu-dit : Localité : DIGNE-LES-BAINS

Code postal 0 4 0 7 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : 000 BI N° de parcelle (s) : 0052

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Type V : Crématorium

.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP 5ème Catégorie Type V

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

OGF

.....

Veillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 0 m² Surface de plancher après travaux : 548 m²

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

| | Types de locaux (activité/prestation) | Public | Personnel | TOTAL |
|-----------------------|---------------------------------------|--------|-----------|-------|
| Sous-sol | | | | |
| Rez-de-chaussée | Type V - Crématorium | 190 | 3 | 193 |
| 1 ^{er} étage | | | | |
| 2 ^e étage | | | | |
| 3 ^e étage | | | | |
| Effectif cumulé | Voir détail § 4 - Notice de sécurité | 190 | 3 | 193 |

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

| | Avant réalisation du projet | Après réalisation du projet |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Nombre de places de stationnement | 1 | 50 Public + 3 Personnel |
| Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées | | 4 |

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

| Pièces | Numéro de la pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|--|--------------------|--------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique | 1 | 4 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation | 2 | 3 |

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

| Pièces | Numéro de la pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|--|--------------------|--------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap | 3 | 3 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers | 4 | 3 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés | 5 | 3 |
| <input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification | 6 | 3 |

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

| Pièces | Numéro de la pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|--|--------------------|--------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement | 7 | 3 |

| | | |
|--|----|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie | 8 | 3 |
| <input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant | 9 | 3 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation | 10 | 3 |
| <input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées | 11 | 3 |
| <input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification | 12 | 3 |

Crématorium de Digne-les-Bains

1 avenue de Saint-Véran
04000 Digne-les-Bains

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

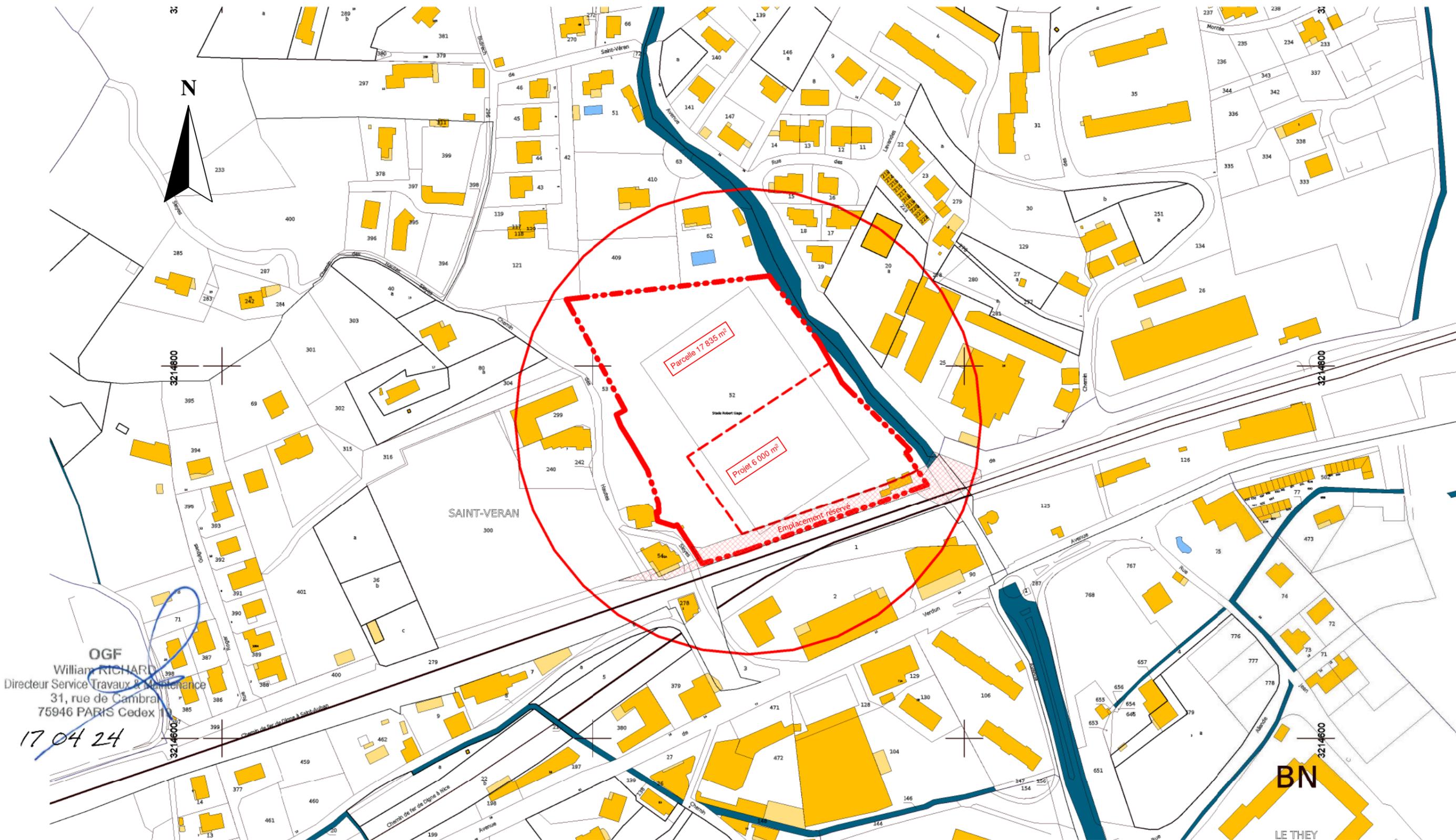
PC39 - Dossier spécifique accessibilité

GA PROMOTION
S.A.S au capital de 1000000€
8 chemin de la Ferrière - 95809
31505 TOULOUSE Cedex 5
Tél. 05 61 14 40 00 Fax 05 61 14 40 99
451 738 888 RCS Toulouse

OGF
William RICHARD
Directeur Service Travaux & Maintenance
31, rue de Cambrai
75946 PARIS Cedex 19

17 04 24

| | |
|--------|------------|
| 0 | Avril 2024 |
| Indice | Date |



OGF
 William RICHARD
 Directeur Service Travaux & Maintenance
 31, rue de Cambrai
 75946 PARIS Cedex
 17 04 24

Crématorium de Digne-les-Bains
 1 avenue de Saint-Véran
 04000 Digne-les-Bains

Délégant :
Ville de Digne-les-Bains
 1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214
 04990 Digne-les-Bains Cedex

Délégaltaire/Maîtrise d'ouvrage :
OGF
 31 rue de Cambrai
 75019 PARIS

Maîtrise d'œuvre:
THEOREME
 12 rue Gambetta 60110 MERU
 Tél.: 03 44 10 25 01
 E-Mail : contact@theoreme.org

Maîtrise d'œuvre de conception :
A2BH architecture
 2 ave Frédéric Le Play 75007 PARIS
 Tél. : 06 32 38 20 18
 E-Mail : info@a2bharchi.com

Constructeur/Investisseur :
GA Promotion
 33 Piste des Géants
 31400 TOULOUSE
 Tél. : 05 61 14 40 00

Maîtrise d'œuvre de conception :
A2BH architecture
 2 ave Frédéric Le Play 75007 PARIS
 Tél. : 06 32 38 20 18
 E-Mail : info@a2bharchi.com

GA PROMOTION
 S.A.S au capital de 1000000000
 8 chemin de la Ferrassie - BP 95809
 31505 TOULOUSE Cedex 5
 Tél. 05 61 14 40 00 Fax 05 61 14 40 99
 451 738 888 RCS Toulouse

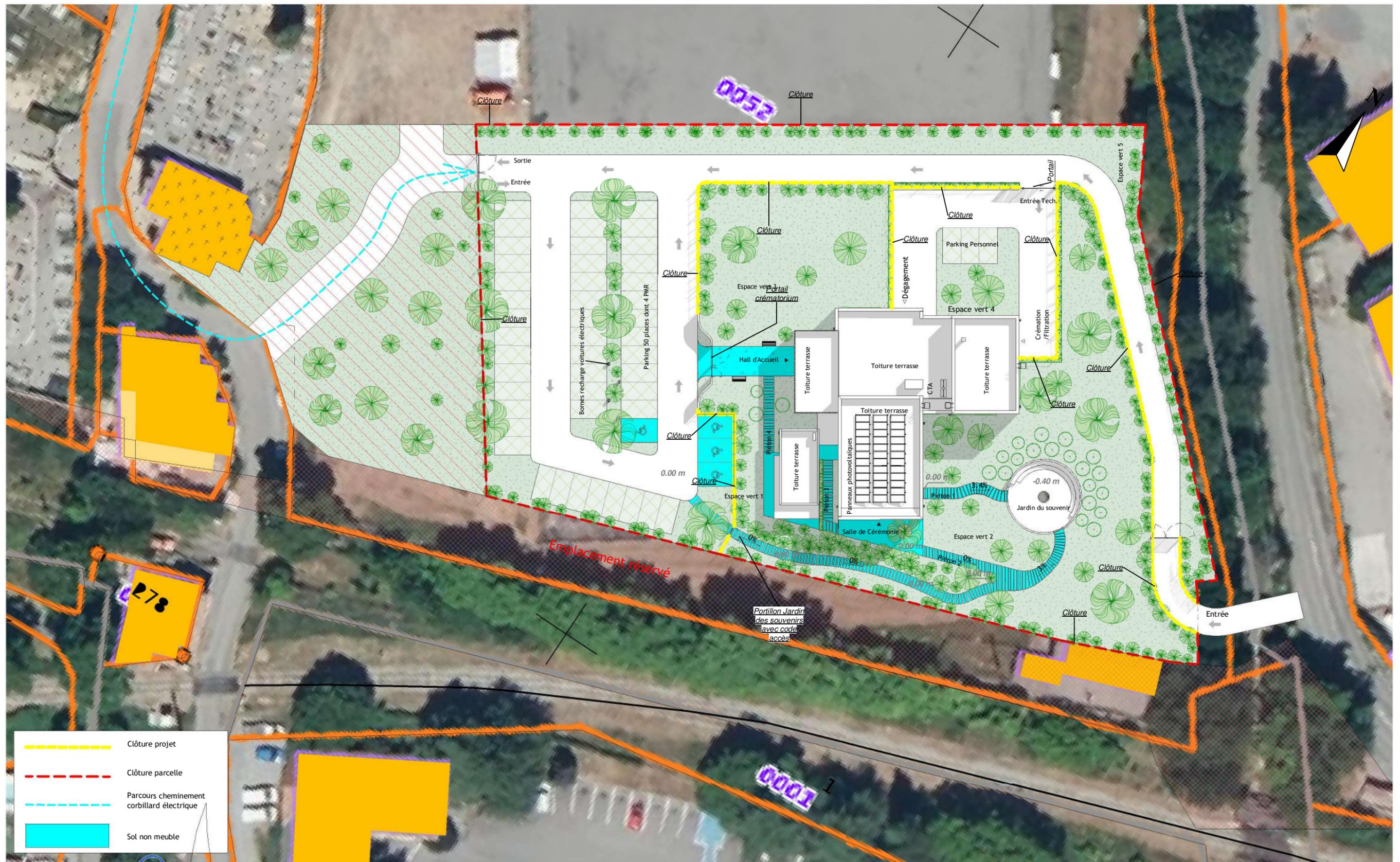
A2BH architecture
 2 ave Frédéric Le Play 75007 PARIS
 Tél. : 06 32 38 20 18
 E-Mail : info@a2bharchi.com

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Plan : Dossier spécifique accessibilité
Plan de situation

| | | | | | | | |
|-------------|-------|---|---|----------|--------|----------|------------|
| Crématorium | PC | - | - | PC 39/2 | 0 | 1 : 2000 | Avril 2024 |
| Projet | Phase | - | - | N° ordre | Indice | Echelle | Date |

Toute reproduction et ou utilisation même partielle est interdite sans l'accord préalable de Théorème et ce tant en phase de conception que de réalisation du projet.



 Clôture projet
 Clôture parcelle
 Parcours cheminement corbillard électrique
 Sol non meuble

Crématorium de Digne-les-Bains
 William RICHARD
 Directeur Service Travaux & Maintenance
 31, rue de Cambrai
 75946 PARIS Cedex 19
 1 avenue de Saint-Véran
 04100 Digne-les-Bains

Délégant :
Ville de Digne-les-Bains
 1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214
 04990 Digne-les-Bains Cedex

Délégataire/Maîtrise d'ouvrage :
OGF
 31 rue de Cambrai
 75019 PARIS

Maîtrise d'œuvre:
THEOREME
 12 rue Gambetta 60110 MERU
 Tél.: 03 44 10 25 01
 E-Mail : contact@theoreme.org

Constructeur/Investisseur :
GA Promotion
 33 Piste des Géants
 31400 TOULOUSE
 Tél. : 05 61 14 40 00

Maîtrise d'œuvre de conception :
A2BH Architecture
 2 ave Frédéric Le Play 75007 PARIS
 Tél. : 06 32 38 20 18
 E-Mail : info@a2bharchi.com

GA PROMOTION
 S.A.S au capital de 100 000 €
 8 chemin de la Terrasse - 31505 TOULOUSE Cedex 5
 Tél. 05 61 14 40 00 Fax 05 61 14 40 99
 481 738 888 RCS Toulouse

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

| | | | | | | | |
|-------------|-------|---|---|---|---|---|---|
| Crématorium | PC | - | - | - | - | - | - |
| Projet | Phase | | | | | | |

Plan : Dossier spécifique accessibilité
Plan de masse - Projeté

| | | | |
|----------|--------|---------|------------|
| PC 39/7 | 0 | 1 : 500 | Avril 2024 |
| N° ordre | Indice | Echelle | Date |

17 04 24

Toute reproduction et ou utilisation même partielle est interdite sans l'accord préalable de Théorème et ce tant en phase de conception que de réalisation du projet.



| | |
|--|--|
| | Espace d'usage 80 x 130cm |
| | Zone de douche accessible 90 x 120cm |
| | Espace de manœuvre de porte 140 x 170cm |
| | Espace de manœuvre de porte 140 x 220cm |
| | Espace de manœuvre avec possibilité de demi tour 150cm |

Légende

- Zone non accessible au public
- Zone publique accessible au PMR
- Zone publique non accessible au PMR

Crématorium de Digne-les-Bains
OGF
 William RICHARD
 Directeur Service Travaux & Maintenance
 31, rue de Cambrai
 75946 PARIS Cedex 13
 1 avenue de Saint-Véran
 04000 Digne-les-Bains

Délégué :
 Ville de Digne-les-Bains
 1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214
 04990 Digne-les-Bains Cedex

Délégué/Maîtrise d'ouvrage :
OGF
 31 rue de Cambrai
 75019 PARIS

Maîtrise d'œuvre:
THEOREME
 12 rue Gambetta 60110 MERU
 Tél.: 03 44 10 25 01
 E-Mail : contact@theoreme.org

Constructeur/Investisseur :
GA Promotion
 33 Piste des Géants
 31400 TOULOUSE
 Tél. : 05 61 14 40 00

Maîtrise d'œuvre de conception :
A2BH Architecture
 2 ave Frédéric Le Play 75007 PARIS
 Tél. : 06 32 38 20 18
 E-Mail : info@a2bharchi.com

GA PROMOTION
 S.A.S au capital de 1000000€
 8 chemin de la Terrasse - 31505 TOULOUSE Cedex 5
 Tél. 05 61 14 40 00 Fax 05 61 14 40 99
 481 738 888 RCS Toulouse

A2BH Architecture
 2 Avenue Frédéric Le Play 75007 Paris
 Tél. 06 32 38 20 18
 E-mail : info@a2bharchi.com

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

| | | | | | | | |
|-------------|-------|---|---|-----------|--------|---------|------------|
| Crématorium | PC | - | - | PC 39/8.1 | 0 | 1 : 200 | Avril 2024 |
| Projet | Phase | - | - | N° ordre | Indice | Echelle | Date |

Plan : **Dossier spécifique accessibilité Niveau RDC - Projeté**

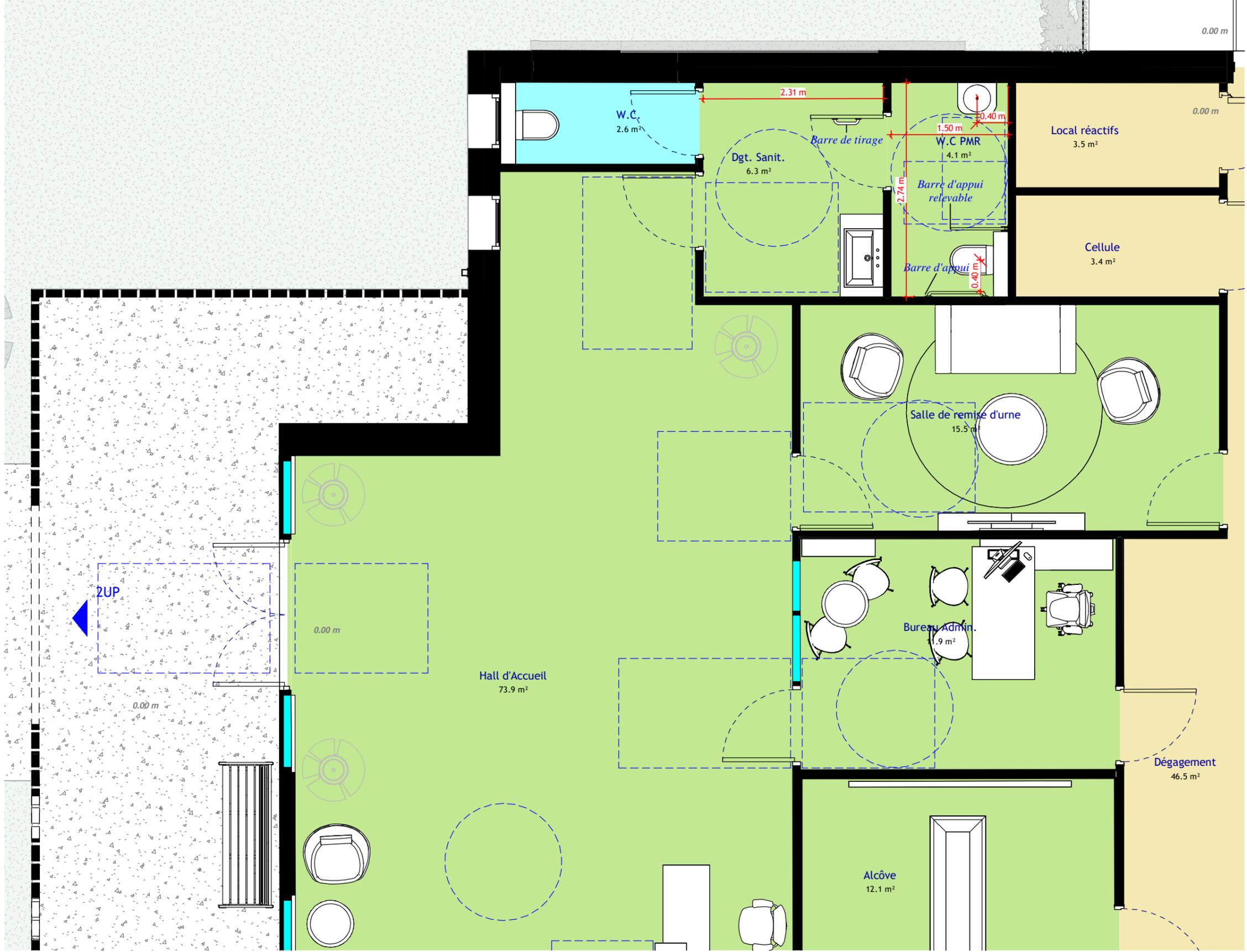
Toute reproduction et ou utilisation même partielle est interdite sans l'accord préalable de Théorème et ce tant en phase de conception que de réalisation du projet.

Légende

- Zone non accessible au public
- Zone publique accessible au PMR
- Zone publique non accessible au PMR

| | |
|--|---|
| | Espace d'usage 80 x 130cm |
| | Zone de douche accessible 90 x 120cm |
| | Espace de manoeuvre de porte 140 x 170cm |
| | Espace de manoeuvre de porte 140 x 220cm |
| | Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour 150cm |

17 04 24
OGF
William RICHARD
Directeur Service Travaux & Maintenance
31, rue de Cambrai
75946 PARIS Cedex 19



Crématorium de Digne-les-Bains
1 avenue de Saint-Véran
04000 Digne-les-Bains

Délégué :
OGF
31 rue de Cambrai
75019 PARIS

Maitrise d'œuvre:
THEOREME
12 rue Gambetta 60110 MERU
Tél.: 03 44 10 25 01
E-Mail : contact@theoreme.org

Constructeur/Investisseur :
GA Promotion
33 Piste des Géants
31400 TOULOUSE
Tél. : 05 61 14 40 00

Maitrise d'œuvre de conception :
A2BH Architecture
2 ave Frédéric Le Play 75007 PARIS
Tél. : 06 32 38 20 18
E-Mail : info@a2bharchi.com

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

| | | | | | | | |
|-------------|-------|---|---|-----------|--------|---------|------------|
| Crématorium | PC | - | - | PC 39/8.2 | 0 | 1 : 50 | Avril 2024 |
| Projet | Phase | - | - | N° ordre | Indice | Echelle | Date |

Plan : **Dossier spécifique accessibilité**
Détail sanitaires PMR

Toute reproduction et ou utilisation même partielle est interdite sans l'accord préalable de Théorème et ce tant en phase de conception que de réalisation du projet.